



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Un parc canin officiellement ouvert à la population hilairemontaine!

Mont-Saint-Hilaire, le 6 juillet 2022 – La Ville de Mont-Saint-Hilaire est fière d'annoncer l'ouverture officielle du parc canin, situé à l'intersection des chemins de la Station et de la Petite-Allée. Cette nouvelle saura ravir les propriétaires de chiens pour commencer la saison estivale en beauté!

Après des travaux effectués sur une période de neuf mois par le Service des travaux publics, l'aménagement du parc canin est maintenant complété. Rappelons que le parc avait été partiellement accessible à la population avant Noël, après l'installation des clôtures, puis ce printemps, avant l'hydroensemencement des surfaces gazonnées.

À propos des installations du parc canin

Voici la liste des installations et des services offerts :

- L'aménagement de l'aire d'exercice canin est divisé en deux sections, soit une section pour les petits chiens (416 m²) et une autre pour les gros chiens (1960 m²). Le choix de la section reste à la discrétion du propriétaire, mais peut être réfléchi en fonction de la réglementation provinciale qui spécifie qu'un chien de 20 kg doit porter, en tout temps, un licou ou un harnais. Chaque section comporte également deux espaces distincts : surface gazonnée et surface de sable.
- Des fontaines d'eau sont disponibles à l'intérieur du parc. Comme dans tous les parcs municipaux, les fontaines d'eau sont fermées pour la période hivernale.
- Des poubelles se trouvent à l'extérieur du parc afin d'y déposer les sacs souillés.
- Des luminaires ont été installés dans le parc pour assurer une meilleure sécurité et visibilité des lieux.

« Nous sommes heureux de mettre cette première aire d'exercice canin à la disposition de la population hilairemontaine et de leurs fidèles compagnons! Ce site s'inscrit désormais dans la liste de nos nombreux parcs municipaux et donne enfin la possibilité de faire courir librement son chien dans un espace clôturé, ce qui est interdit dans les autres parcs de Mont-Saint-Hilaire. Pour favoriser l'utilisation harmonieuse du parc canin, nous comptons sur la collaboration de toutes et de tous pour respecter la réglementation propre à ce lieu et faire preuve de vivre-ensemble », mentionne Marc-André Guertin, maire de Mont-Saint-Hilaire.

Réglementation à suivre concernant les chiens

Depuis le 3 mars 2020, tous les propriétaires de chiens au Québec doivent respecter le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. En ce sens, la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'assure de faire respecter cette réglementation provinciale, en plus du Règlement numéro 1297 relatif aux animaux, adopté par la municipalité le 8 septembre 2020. Les propriétaires de chiens ont le devoir de lire attentivement ces documents.

La Ville en profite pour faire un rappel des six (6) obligations des propriétaires de chiens mises en lumière dans la campagne *Pitou bien contrôlé, c'est ma responsabilité*, lancée par la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent.

En effet, le chien doit :

- être enregistré annuellement auprès de la Ville ou de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR). Frais annuels acquittés;
- porter sa médaille afin d'être identifié en tout temps;
- être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser en tout temps;
- être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre;
- porter en tout temps un licou ou un harnais attaché à sa laisse s'il pèse 20 kg (44 lbs) et plus;
- ne jamais se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que sa présence ait été autorisée expressément.

Des amendes importantes sont prévues pour les propriétaires qui ne se conforment pas aux règles. Par exemple, pour un chien sans laisse ou qui se retrouve sur une propriété privée sans autorisation, l'amende se situe entre 500 \$ et 1 500 \$. En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes sont portés au double.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de plus de 19 200 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

**Source et
information:**

Services aux citoyens et communications
communications@villemsh.ca